

REGLEMENT DU CONCOURS « Entendez-nous »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'entreprise l'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE ASSOCIATION DECLAREE RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE, dont le siège social se situe 35 Rue Gabriel Péri, 92130 Issy-les-Moulineaux, et dont le SIRET est : 775 624 240 000 13, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Entendez-nous » ouvert du mardi 3 juin 2021 au 24 juin 2021

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) devant être étudiants et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une 1 participation par personne, pendant toute la durée du Jeu.

La participation peut être individuelle ou collective (4 personnes maximum) avec au minimum un(e) étudiant(e) en droit dans le groupe. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit, entre le 3 juin 2021 et le 24 juin 2021:

1. Concevoir une affiche en lien avec les victimes de violences conjugales, qui sera diffusée dans des endroits publics. Cette affiche doit tenir sur un recto de feuille A4.
2. Une fois l'affiche créée, elle doit être envoyée à l'adresse mail suivante : maiween-shanaelle.azevedo@lacatholille.fr dans les délais impartis, sans quoi la participation au concours sera refusée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury de prestige composé de membres de la Fondation des femmes, de la MGEN, de sociologues du genre ainsi que de juristes qui se réunira en ligne en visioconférence ZOOM.

Les gagnants seront élus parmi l'ensemble des participations valides recueillies chaque jour pendant toute la durée du Jeu.

1

REGLEMENT DU CONCOURS « Entendez-nous »

ARTICLE 5 : DOTATION

5.1 – Généralités :

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 - Dotation à gagner :

Le premier prix délivré par l'Université catholique de Lille est un chèque cadeau de cent (100) euros et les quatre autres suivants de cinquante euros.

ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION

Après la désignation des gagnants élus par le jury, ces derniers recevront un email de la l'organisatrice du concours, leur indiquant qu'ils ont remporté un lot.

A charge aux participants qui gagneront de se répartir la dotation comme ils le souhaitent s'ils ont participé au concours en groupe.

Une remise de prix par visioconférence ZOOM sera organisée fin juin et la dotation sera envoyée dans un délai de 30 jours après l'envoi de l'email gagnant.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : civilité, nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement des dites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante : maiween-shanaelle.azevedo@lacatholille.fr

Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE JEU

8.1 – Acceptation :

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

8.2 - Dépôt et consultation :

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment via le lien du jeu concours.

Le présent règlement peut être modifié par l'entreprise organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse email : maiween-shanaelle.azevedo@lacatholille.fr

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- Les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- L'objet de sa réclamation ;
- Joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.